Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20261102-D43_26-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 Novembre 2026

L'an 2026, le 2 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, après convocation du 22 Octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles CUGNET, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents :8 Absent : 0 Excusés : 3
Nom des membres ayant participé au vote : CUGNET Jean-Charles, LAPERSONNE Caroline, , HUSSON Xavier, ANDRIOLLO Sophie, , ZIMMERLIN Michaël, BELINCI Giulia, POCQUET Jessika, , MEUNIER Tony **Absent :** néant **Excusés :** : FORT Céline, donne pouvoir à Caroline LAPERSONNE SENS-SALIS Nicolas, donne pouvoir à Jean-Charles CUGNET HUMBERT Charles-Henri, donne pouvoir à Michaël ZIMMERLIN **Secrétaire de séance :** Caroline LAPERSONNE

43-26

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR – exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la commune ;

Vu les statuts de la SPL LE PRESSOIR ;

Vu la désignation de ses représentants au sein des instances de la société ;

Vu le rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR portant sur l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL LE PRESSOIR ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale doivent se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Considérant que ce rapport a notamment pour objet de rendre compte de l'activité, de la situation financière, de la gouvernance et des relations entre la société et la collectivité actionnaire au cours de l'exercice écoulé ;

Considérant que l'exercice 2025 s'est déroulé sous la précédente mandature municipale et que le présent rapport porte exclusivement sur l'activité et la situation de la SPL LE PRESSOIR au titre de cet exercice ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20261102-D43_26-DE

Considérant que les représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR ont présenté le rapport annuel portant sur l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer, après en avoir débattu, sur ce rapport ;

Après présentation du rapport et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR portant sur l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et des échanges intervenus au cours du débat.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la SPL LE PRESSOIR et à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, en tant que de besoin.

DIT QUE Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE de MUTIGNY
51160 - MARNE

Publié en Sous Préfecture le 5 11 2026
Affiché le 5 11 2026